



Ville de
NOUMÉA

ST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 8H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Janine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
	Davina	FAUA

M	Alexandre	MACHFUL
---	-----------	---------

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
	Jeannette	WALEWENE

M	Michel	BOULANGER
---	--------	-----------

Etaient Absentes excusées :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Muriel	GERMAIN
	Elisabeth	GAU

MM	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 8
 Procuration : 0



AK/CCAS-DE-00012
PO 61

DELIBERATION N° 2023/10 MODIFIANT LA DELIBERATION N° 2022/20 DU 11 JUILLET 2022

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMÉA A SIGNER UNE CONVENTION CADRE
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 15 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022/20 du 11 juillet 2022,

Vu la note explicative de synthèse au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/10 du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2022/20 du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer la convention cadre avec le CHS, la province Sud et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les associations du CHRS dans le cadre du dispositif médico-social.

Lire

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est autorisée à signer la convention cadre avec le CHS dans le cadre du dispositif médico-social.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget du CCAS de la ville de Nouméa – rattachée à l'exercice 2022 - mandatée en 2023 – chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 65738 « subvention de fonctionnement aux organismes publics – Autres organismes publics ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS *	4

* Affichage 1/ registre 1